

DELIBERATION N° 96/03-08 - CONVENTION FINANCIERE Z.A.C. DE LA JAUFAITE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil qu'un aménageur se propose d'urbaniser, lieudits "La Jaufaite", "Sur la Jaufaite", et "Champ Brûlé" un secteur situé en zone III NA au P.O.S.

Cette zone, d'une superficie d'environ 13 ha 39 a 62 ca permettra d'accueillir 136 logements maximum, soit environ 70 maisons individuelles, un lotissement d'une dizaine de parcelles et 4 bâtiments collectifs représentant 56 logements.

L'aménageur a déposé le dossier de création de la Z.A.C. de la Jaufaite.

Une convention de participation financière, d'un montant de 2 070 000 F doit être signée par Monsieur le Maire.

Cette participation financière correspond, conformément à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts, à la prise en charge par l'aménageur des équipements publics limitativement énumérés de la Z.A.C. dans la mesure où cette dernière n'est pas assujettie au régime de la T.L.E., ceci conformément aux termes de la délibération N° 32 prise par la Communauté Urbaine du Grand NANCY en date du 23 Février 1996.

Sur proposition de Monsieur REINSTADLER,

Vu la délibération sus-mentionnée de la Communauté Urbaine du Grand NANCY décidant d'exclure le périmètre de la Z.A.C. de la Jaufaite du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière à intervenir avec l'aménageur de la Z.A.C. de la Jaufaite et à régler l'ensemble des formalités administratives.